

## 59 - Cité des Arts et de la Culture - Cession foncière au profit du Grand Besançon

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur** : Le programme de construction de la Cité des Arts sur le site de l'ancien port fluvial de Besançon est en cours de finalisation pour une mise en service début 2013.

Ce programme de requalification du site comprend :

- la construction du nouveau Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC), par la Région Franche-Comté,
- la requalification des espaces urbains publics, par la Ville de Besançon,
- la construction du nouveau Conservatoire à Rayonnement Régional par le Grand Besançon.

Dans ce contexte, le Grand Besançon a acquis l'assiette foncière relative à l'emprise du volume CRR par acte notarié signé en date du 21 octobre 2010.

Toutefois, l'emprise concernée par cette transaction n'a pas tenu compte de l'assiette du Hall d'entrée du bâtiment. Il convient donc de procéder à un acte rectificatif afin que l'assiette foncière du bâti occupé par le CRR soit en totalité propriété du Grand Besançon.

Dès lors, il est proposé que la Ville de Besançon, propriétaire actuel de l'assiette concernée, cède au Grand Besançon l'emprise foncière concernée cadastrée section AK n° 138 d'une surface de 152 m<sup>2</sup>.

En conformité avec les termes de l'avenant n° 1 de la convention de partenariat entre Région, Ville et Agglomération, signé le 12 mars 2010 et fixant les clefs de répartition des dépenses de l'opération notamment sur le volet foncier, la transaction tiendra compte des montants déjà versés et en conséquence interviendra à titre gracieux.

Les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Cette parcelle est enregistrée à l'inventaire comptable sous le n° BAT-P 66108.

### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cette cession aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

**«M. LE MAIRE** : Pas de remarques, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 19 novembre 2012.*